



SARL CGL informatique

2 ter place Jean Bellières
31650 Saint Orens de Gameville

☎ 05.61.75.92.76

☎ 09.72.27.76.18

✉ contact@cgli.fr

🌐 www.cgli.fr

SIRET : 535 259 477 00011 / NAF : 6201Z

Conditions générales de ventes et de prestations de services

Dernière révision en date du 24 avril 2013.

Sont conclues les présentes entre :

- CGL informatique, société de droit français à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 2 ter place Jean BELLIERES 31650 SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE B sous le numéro 535 259 477 et représentée par Messieurs Olivier CALVO VALENZUELA et Yann GALVAING dans leur qualité d'ingénieurs en développement logiciel et Vincent LEMAÎTRE dans ses qualités d'ingénieur en développement et responsable des systèmes d'informations, ci-après nommée « CGL informatique ».
- Et toute personne physique ou morale, de type particulier ou professionnel, privé ou professionnel, de droit privé ou de droit public faisant appel à CGL informatique pour l'exercice d'une ou plusieurs de leurs prestations, ci-après nommée le « Client ».

ARTICLE PREMIER – *Objet*

- 1.1. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales techniques et financières de ventes et de prestations de services dans lesquelles CGL informatique s'engage avec le Client.
- 1.2. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes et prestations de services effectuées par CGL informatique. Elles peuvent être complétées le cas échéant par des clauses particulières proposées par CGL informatique et sont applicables, à l'exclusion de toutes autres conditions du Client.
- 1.3. Les présentes conditions s'appliquent à tout le catalogue de produits et services de CGL informatique, y-compris les prestations effectuées par CGL informatique à titre gratuit.
- 1.4. Les présentes conditions générales, ainsi que les clauses particulières, le cas échéant, sont disponibles à tout moment sur le site <http://cgv.cqli.fr>. Comme indiqué sur ces documents, tout devis ou facture dans le cas où le devis n'est pas nécessaire vaut pour acceptation des présentes conditions générales et leurs clauses particulières si existantes, le lien étant inscrit sur chacun de ces documents contractuels.

ART. 2 – *Droits et obligations de CGL informatique*

- 2.1. CGL informatique a le droit de fournir des services à autrui pendant la durée de la prestation sous réserve des dispositions de confidentialité contenues dans l'article 7.
- 2.2. CGL informatique a le droit exclusif de contrôler et de définir les moyens, la manière et les méthodes par lesquels les services sont assurés.
- 2.3. CGL informatique a le droit d'assurer les services en tout lieu lui convenant.
- 2.4. CGL informatique fournit tous les équipements et matériels à utiliser dans la fourniture de ses services.
- 2.5. CGL informatique doit présenter les services et apporter les informations et conseils nécessaires au Client pour qu'il puisse choisir une prestation correspondant à ses besoins.
- 2.6. CGL informatique s'engage à conduire les travaux avec tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.
- 2.7. Pour la réalisation des prestations engagées, CGL informatique se réserve le droit de confier tout ou partie de celles-ci à une tierce partie. À ce titre, toute tierce partie liée à l'exécution de la prestation doit être liée à CGL informatique par un accord de sous-traitance en bonne et due forme, signé par les deux parties. CGL informatique n'est pas tenu d'informer le Client d'une quelconque sous-traitance sur l'une des prestations engagées.
- 2.8. CGL informatique ne répond que d'une obligation de moyen.

ART. 3 – Droits et obligations du Client

- 3.1. Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation de la prestation à ses besoins et avoir reçu de CGL informatique toutes les informations et conseils qui lui sont nécessaires pour choisir une prestation correspondant à ses besoins, conformément à l'article 2.5 des présentes conditions.
- 3.2. Il n'est pas demandé au Client de contracter une assurance de quelque nature que ce soit couvrant les responsabilités de CGL informatique ou de son personnel.
- 3.3. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations et de toutes les présentes conditions.

ART. 4 – Droits de propriété intellectuelle

- 4.1. CGL informatique garantit qu'il ne viole aucun droit d'auteur, ni de brevet, ni de secret industriel d'aucune tierce partie dans ses prestations de services. Pour tout outil et technologie utilisé par CGL informatique, contenant des propriétés de tierce partie, CGL informatique s'engage à obtenir une licence du propriétaire.

ART. 5 – Responsabilité de CGL informatique

- 5.1. En toutes circonstances, CGL informatique reste seul responsable de l'organisation, de la réalisation et de la synthèse de la mission qui lui a été confiée par le Client.
- 5.2. La responsabilité de CGL informatique sera entièrement dérogée si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge et prévues par les présentes conditions résultent d'un événement imprévisible et/ou inévitable, et indépendant de la volonté de CGL informatique. À ce titre, et à titre d'exemple, ce cas est particulièrement soulevé lorsque la prestation est interrompue ou annulée à la suite de catastrophe classée naturelle (incendie, inondation, ouragan, tremblement de terre, séisme, etc.), explosion, demande ou exigence gouvernementale, nouvelle loi, guerre ou tout autre circonstance totalement hors du contrôle de CGL informatique, comme la défaillance d'un hébergeur ou une panne générale d'électricité pour simples exemples.
- 5.3. Dans le cas de l'interruption momentanée ou l'annulation de la prestation abordé dans l'article 5.2, CGL informatique devra informer le Client de la dispense d'exécution de celle-ci.
- 5.4. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus à CGL informatique au titre des prestations réalisées.

ART. 6 – Non-débauche des parties

- 6.1. Le Client s'engage à ne pas recruter, ni solliciter de façon délibérée les employés du prestataire pendant la durée du présent contrat et pour une période de 2 ans après l'expiration de celui-ci sans le consentement écrit et signé de CGL informatique.

ART. 7 – Confidentialité

- 7.1. CGL informatique et les personnes qui l'assisteront dans sa mission, sous sa responsabilité exclusive, s'engagent à considérer comme « confidentielles » et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils seront tenus, les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives aux activités et attributions du Client, que l'exécution de leur mission les amènerait à connaître, sans que lesdites informations doivent être estampillées « confidentielles ».

- 7.2 CGL informatique et les personnes qui l'assisteront dans sa mission, sous sa responsabilité exclusive, s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même, pendant et après la durée du présent contrat.
- 7.3 CGL informatique fera signer un protocole de confidentialité par toutes les personnes intervenant à l'exécution de cette mission.

ART. 8 – *Processus de démarrage de la prestation*

- 8.1 Toute demande effectuée oralement ou par écrit du Client pourra faire l'objet de l'édition d'un devis en bonne et due forme par CGL informatique et proposant le service répondant au besoin du Client. Ce devis, une fois signé dans le temps réglementaire spécifié sur celui-ci, fera office de contrat entre les deux parties.
- 8.2 Toutefois, dans le cas de l'exécution de certaines prestations dites « urgentes », ce devis n'est pas une étape obligatoire. Ce cas est notamment courant sur les prestations de maintenance informatique, à distance ou sur site. Dans ce cas, la facture finale émise par CGL informatique au Client ne peut excéder le montant de 150 € toutes taxes comprises, sauf mention écrite préalablement et signée par les deux parties. La facture émise est alors due à CGL informatique dans les mêmes conditions vues dans l'article 9.
- 8.3 Les modes de paiement acceptés par CGL informatique ainsi que les conditions de paiement sont clairement mentionnés sur le devis ou la facture.
- 8.4 Si la mention de paiement précise la nécessité du paiement d'un acompte, celui-ci sera indispensable pour pouvoir commencer les travaux.
- 8.5 Une fois le devis émit, le Client peut ou non l'accepter. Pour l'accepter, le client doit apposer sur celui-ci sa signature et le cachet de l'entreprise le cas échéant, ainsi qu'une mention du type « Bon pour accord », « Bon pour réalisation » ou « Bon pour l'exécution des travaux », etc.
- 8.6 Une fois le devis signé, le Client doit le renvoyer à CGL informatique qui l'informerá d'un planning résultant des éventuelles conditions contenues sur le devis. Si le devis ne peut être accepté par CGL informatique, notamment en cas de dépassement de la durée de validité réglementaire spécifiée sur celui-ci, CGL informatique informera le Client par courrier, fax ou courrier électronique dans les 48 heures que celui-ci ne peut être accepté. Un nouveau devis peut alors être proposé au Client.
- 8.7 Une fois le devis signé par le Client et accepté par CGL informatique, CGL informatique pourra émettre un bon de commande à titre indicatif servant au suivi en interne des travaux.
- 8.8 CGL informatique s'engage à livrer les travaux terminés à la date de livraison précisée sur le devis, si et seulement si celle-ci est présente.

Art. 9 – *Tarifs et facturation*

- 9.1 Les tarifs des différents produits et prestations sont indiqués dans les devis adressés par CGL informatique au Client. Ils sont également disponibles sur demande auprès de CGL informatique à l'adresse suivante : 2 ter place Jean BELLIÈRES 31650 SAINT-DRENS-DE-GAMEVILLE.
- 9.2 Ces tarifs sont exprimés hors taxe et sont payables en euros. Toute facturation sera majorée du montant des taxes françaises en vigueur à la date de la facturation.
- 9.3 CGL informatique se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.
- 9.4 Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre de son engagement dans une ou plusieurs prestation(s) de services avec CGL informatique.

- 9.5 Les sommes dues par le Client devront être payées dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture ou dans les conditions prévues sur celle-ci. Si un échéancier a été prévu, celui-ci est clairement indiqué et détaillé sur chaque facture concernée.
- 9.6 En cas de désaccord sur une facture, le Client dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture pour exposer à CGL informatique les raisons de ce désaccord. Cette demande est à effectuer par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception, bien qu'en principe un simple e-mail avec accusé de réception devrait suffire.
- 9.7 Tout retard ou défaut de paiement, quel qu'en soit le motif, entraînera des pénalités de retard calculées comme suit :
Le Client Professionnel, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, sera redevable de plein droit des sommes dues majorées d'une pénalité égale au taux d'intérêt égal à celui de la Banque Centrale Européenne au moment de son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ainsi qu'un montant forfaitaire de 15.00 € hors taxes. En cas de récidive ou de non-paiement après application de cette pénalité, le montant forfaitaire ajouté est de 40.00 € hors taxes pour couvrir les frais de recouvrement, internes ou externes à CGL informatique. Le montant de cette pénalité ne peut être inférieur à 15.00 € hors taxes dans le premier cas et à 40.00 € hors taxes en cas de récidive ou de retard supérieur à 90 jours calendaires.
Le Client Particulier, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 20 jours, sera redevable des sommes dues majorées d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt égal à celui de la Banque Centrale Européenne au moment de son opération de refinancement la plus récente majoré de 5 points de pourcentage. Le montant de cette pénalité ne peut être inférieur à 8.50 € toutes taxes comprises.
- 9.8 En cas de retard de paiement partiel ou intégral du Client, Professionnel comme Particulier, CGL informatique se réserve le droit de suspendre l'ensemble des services non réglés par le Client tant que la créance n'est pas intégralement régularisée.

ART. 10 – Fin de contrat

- 10.1 Le contrat entre les parties prend fin de plein droit lors de la fourniture de la commande, la livraison d'un travail terminé ou à date d'anniversaire pour les prestations reconductibles.
- 10.2 Si aucune clause particulière n'est mentionnée sur un contrat de type abonnement reconductible, le contrat prend fin le jour précédant la date d'anniversaire de l'engagement et les prestations fournies, ainsi que les services mis en place par CGL informatique pour le Client dans cet engagement sont directement stoppés au même moment.
- 10.3 Les renouvellements de contrats par tacite reconduction n'étant liés qu'à certaines prestations, les clauses particulières liées à ces prestations mentionnent les modalités et les obligations de CGL informatique. Si aucun article ne mentionne ces modalités, se référer à l'article 10.2 des présentes conditions.
- 10.4 Chacune des parties peut mettre fin à l'exécution d'une prestation en cours en le notifiant par écrit à l'autre partie s'il y a eu violation d'une quelconque clause présente dans ces conditions générales de ventes et de prestations de service, et qu'une telle violation n'est pas corrigée au plus tard 15 jours après notification.
- 10.5 Dans le cas d'une rupture prématurée du contrat, tous les montants payables, dus ou échus sont immédiatement dus et régularisables.
- 10.6 De même, toute commande passée ou tout devis engagé peut avoir nécessité l'achat de produits ou le lancement de prestations de services de longue durée. De ce fait, CGL informatique se réserve le droit de facturer tout ou partie d'une prestation engagée, ayant nécessité un acompte au préalable ou non.
- 10.7 Dans le même ordre, tout acompte régularisé auprès de CGL informatique est dû et ne peut être réclamé par le Client, quelle qu'en soit la raison.
- 10.8 Dans le cas de prestations souscrites à vie (comme par exemple, le système de crédits-mail pour newsletters proposé par CGL informatique), des frais de mise en service ont été facturés lors de la création du service. En cas de demande de rupture du contrat par demande d'arrêt du service par le Client, des frais de résiliation de 45.00 € hors taxes peuvent être facturés en plus des sommes dues, pour couvrir les frais (souvent du développement logiciel) indispensables à l'arrêt dudit service. Ces frais sont la plupart du temps engagés automatiquement pour rendre libre d'accès le service à un éventuel autre prestataire.

ART. 11 – Conservation des données personnelles

- 11.1 CGL informatique, pour l'exécution des prestations ou les contacts avec le Client, informe le Client que ses données personnelles sont enregistrées dans ses outils de travail, telles que son adresse postale ou électronique, par exemple.
- 11.2 Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et suppression des données qui le concernent.

ART. 12 – Interprétation et modification

- 12.1 Les présentes conditions expriment l'intégralité de l'accord entre les parties. Elles remplacent et annulent tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits précontractuels entre les parties.
- 12.2 Le Client accepte que des modifications puissent être apportées aux présentes conditions. Dans ce cadre, les parties conviennent que ces modifications peuvent être apportées sans autre formalité que d'en informer le Client, conformément aux dispositions présentées dans l'article 12.3.
- 12.3 Toute modification des présentes conditions ou introduction de nouvelles clauses fera l'objet d'une information en ligne sur le site <http://www.cgli.fr> et pourront être accompagnées de l'envoi d'un courrier électronique adressé au Client.
- 12.4 Le Client dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur de ces modifications pour résilier son contrat s'il le désire.

ART. 13 – Clauses particulières

- 13.1 Des clauses particulières liées à certaines prestations peuvent être associées aux présentes conditions générales de ventes et de prestations de services. Dans ce cadre, elles doivent être considérées comme annexées aux présentes conditions et indissociables de celles-ci.
- 13.2 Au même titre que les présentes conditions, les clauses particulières sont disponibles en ligne à tout moment à l'adresse <http://cgv.cgli.fr>.

ART. 14 – Règlement des litiges

- 14.1 Tous litiges qui s'élèveraient à propos de l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions, ainsi que des clauses particulières et qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seraient dénoués par voie d'arbitrage exclusif externe qui statuera en amiable compositeur.
- 14.2 Compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de TOULOUSE, en France, nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les mesures d'urgence, conservatoires ou en référé ou par requête.